



AXA Avenir Infrastructure

Accéder à des secteurs en développement qui façonnent le monde d'aujourd'hui et de demain

Avertissement

Les informations contenues dans cette brochure ne sont valables que pour la clientèle d'AXA France détenant un contrat d'assurance vie en unités de compte. Ceci est un document non contractuel à caractère commercial et incluant des photos à titre d'illustration uniquement

AXA Avenir Infrastructure détient des actifs et des fonds d'infrastructure dont la vente exige des délais qui dépendront de l'état du marché. Il est précisé que la durée conseillée de détention des parts d'AXA Avenir Infrastructure est au minimum de huit (8) ans. Il existe un risque de plafonnement ou de blocage des rachats dans les conditions prévues au sein du règlement d'AXA Avenir Infrastructure. Aucune demande de rachat de parts ne sera admise pendant la suspension des rachats, ou en cas de pré-liquidation ou de liquidation d'AXA Avenir Infrastructure conformément au règlement. L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte sur la durée de placement ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et des infrastructures. Avant d'investir dans le FCPR AXA Avenir Infrastructure géré par AXA REIM SGP, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), vous devez lire attentivement le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), document réglementaire disponible sur simple demande auprès d'AXA REIM SGP ou sur le site internet de la société de gestion www.axa-reimsgp.fr. Il convient de respecter la durée minimale de placement recommandée et de se reporter à la rubrique « Profil de risque » du règlement du FCPR.

Par ailleurs, avant tout investissement dans le FCPR, il est nécessaire que vous procédiez, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et risques inhérents au FCPR notamment d'un point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tout autre professionnel compétent.

Diversifiez votre épargne avec AXA Avenir Infrastructure

2



AXA Avenir Infrastructure

AXA Avenir Infrastructure est un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR). Il vous permet de réaliser un placement à long terme en investissant dans des actifs financiers et des projets d'infrastructure qui peuvent comprendre notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les actifs suivants :



Infrastructures de transport

Ports, routes, autoroutes, tunnels, aéroports, liaisons ferroviaires, matériel roulant



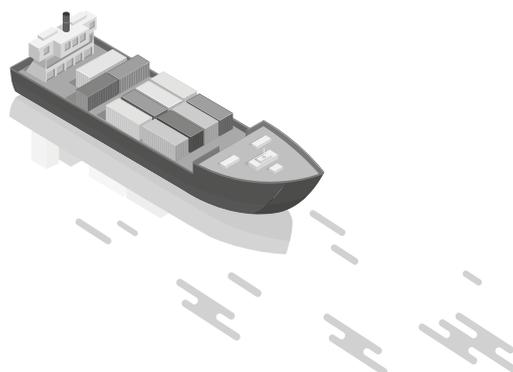
Infrastructures sociales

Ecoles, hôpitaux, bâtiments publics



Réseaux de transports et de distribution d'énergie

Liquéfaction de gaz naturel, gazoducs, réseaux d'électricité





Infrastructures liées à l'eau et aux déchets

Usines de production d'eau, usines de dessalement, sociétés de distribution d'eau, usines d'assainissement, centre de traitement des déchets



Infrastructures digitales Datacenter, fibre optique



Installations de production d'énergie conventionnelle ou renouvelable

Fermes solaires, éoliennes, énergie hydraulique



La durée d'investissement recommandée dans le FCPR **AXA Avenir Infrastructure** est de huit (8) ans.

Durant les deux premières années d'existence d'**AXA Avenir Infrastructure**, l'actif du FCPR pourra être substantiellement investi en instruments financiers cotés, en fonction de l'importance de la collecte, des opportunités de marché et des variations de valeurs des actifs détenus.



Des actifs essentiels sur un marché en développement

La Loi Pacte

Pour orienter l'épargne vers l'économie réelle

Jusqu'à aujourd'hui, les Français pouvaient difficilement investir directement dans des projets d'infrastructure notamment car ils ne sont pas cotés en bourse.

Grâce à la loi Pacte qui facilite l'accès à l'investissement dit «non coté» dans une assurance-vie, chacun peut contribuer au développement de l'économie réelle et participer à un marché porteur.

Les infrastructures contribuent au quotidien à la qualité de vie de chacun. Sans infrastructures, le monde tel que nous le connaissons ne pourrait plus fonctionner : elles sont essentielles.

Des besoins considérables sont à prévoir pour le renouvellement des infrastructures vieillissantes dans nos pays développés et aussi pour soutenir les besoins de l'urbanisation.

Ces besoins créent des opportunités d'investissement qui sont sélectionnées par AXA Avenir Infrastructure au bénéfice de ses investisseurs. AXA Avenir Infrastructure investira majoritairement dans les pays développés de l'OCDE, mais peut être amené à être exposé indirectement et de manière résiduelle à des pays émergents ne faisant pas partie de l'OCDE, au travers de la poche liquide ou des fonds d'investissement.



Nous pensons que les infrastructures sont au cœur des grandes tendances qui façonnent notre monde et celui de demain :

- › répondre aux besoins croissants de l'économie digitale,
- › produire et distribuer l'énergie d'aujourd'hui et du futur,
- › faciliter la mobilité des personnes en respectant l'environnement,
- › distribuer l'eau pour tous, mieux récupérer et traiter les eaux usées.

Que ce soit pour accompagner le développement de l'économie digitale, des énergies vertes, du traitement de l'eau ou pour adapter les réseaux routiers aux véhicules bas carbone et autonomes, le secteur des infrastructures devra faire preuve d'innovation.

Un secteur en transformation





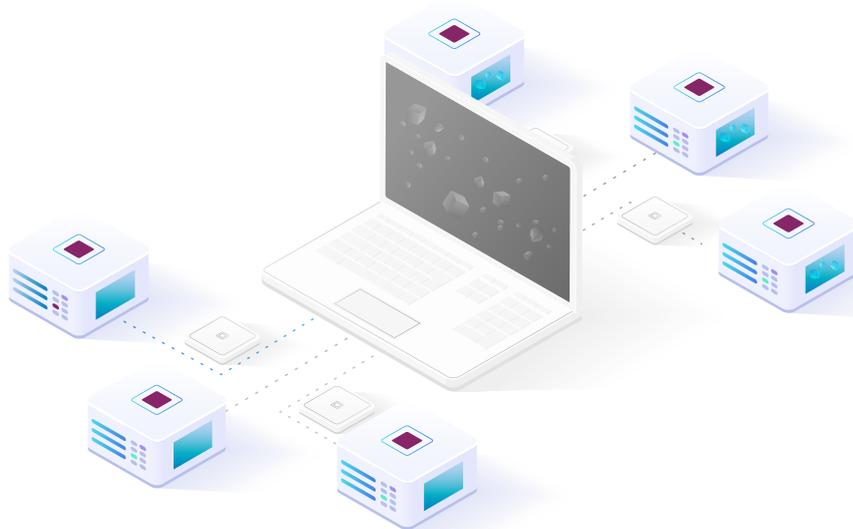
Un objectif de revenus et d'appréciation à long terme soumis aux risques du marché des infrastructures et des marchés financiers

L'objectif du fonds est de faire bénéficier ses souscripteurs d'une perspective de rentabilité sur le long terme sur les capitaux investis, en s'engageant principalement dans des acquisitions et prises de participations, directes ou indirectes, dans des projets d'infrastructure et autres actifs réels. Ces acquisitions se font dans des titres d'entreprises non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étrangers. Le fonds alloue également une partie de son patrimoine sur des produits financiers cotés.

AXA Avenir Infrastructure vise à générer des revenus issus du développement, de la gestion et de l'exploitation des actifs qu'il détient (péages, redevances acquittées par les sociétés utilisant une infrastructure...).

Le capital investi dans **AXA Avenir Infrastructure** et le rendement ne sont cependant pas garantis. Ils peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. L'évolution du capital et du rendement du FCPR dépend à la fois des conditions du marché des infrastructures et des marchés financiers. La valeur de rachat de la part dépendra de la performance des actifs du FCPR.

Investir sur les marchés financiers, non cotés ou cotés, **implique un risque de perte en capital**. Concentrer ses investissements sur un seul secteur peut comporter des risques supplémentaires liés à ce secteur et au manque de diversification. Pour une liste plus exhaustive des risques, veuillez-vous référer à la documentation juridique du fonds.



L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et des infrastructures.



Une diversification de votre patrimoine

AXA Avenir Infrastructure vous permet de diversifier une partie de votre patrimoine, en vous exposant partiellement à une classe d'actifs différente et complémentaire d'autres plus traditionnelles, comme par exemple l'immobilier, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

De manière générale, si les actifs d'infrastructure peuvent présenter une faible corrélation avec d'autres classes d'actifs et potentiellement offrir une protection partielle contre l'inflation et les cycles économiques, les investissements en infrastructures sont toutefois également soumis à des risques importants inhérents à

leur fonctionnement et à leur activité, tels que rappelés en préambule.

AXA Avenir Infrastructure offre une exposition diversifiée au marché des infrastructures au sein de l'OCDE par l'intermédiaire de participations dans des actifs et sociétés non cotés et via des fonds d'investissement, ainsi que dans des instruments financiers cotés et des liquidités.

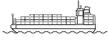
- › Les biens d'infrastructure détenus en direct, parfois aux côtés d'autres investisseurs, sont principalement localisés en Europe.
- › la politique de sélection de fonds permet une diversification à travers des fonds sous-jacents à thématique infrastructure générale et spécialisée (énergies renouvelables, transports, digital...)
- › les investissements au travers des sociétés cotées permettent également l'accès à des actifs uniques sur le marché et à une diversification géographique mondiale tout en apportant des éléments de performance potentielle et de liquidité.

Le potentiel de croissance des infrastructures dans le monde n'est pas synonyme de performance des sociétés, fonds, actions, obligations qui seront sélectionnés dans le fonds. Le fonds comporte un risque de perte en capital, son horizon d'investissement est de 8 ans. Pour une description exhaustive des risques, veuillez-vous référer à la documentation juridique du fonds.

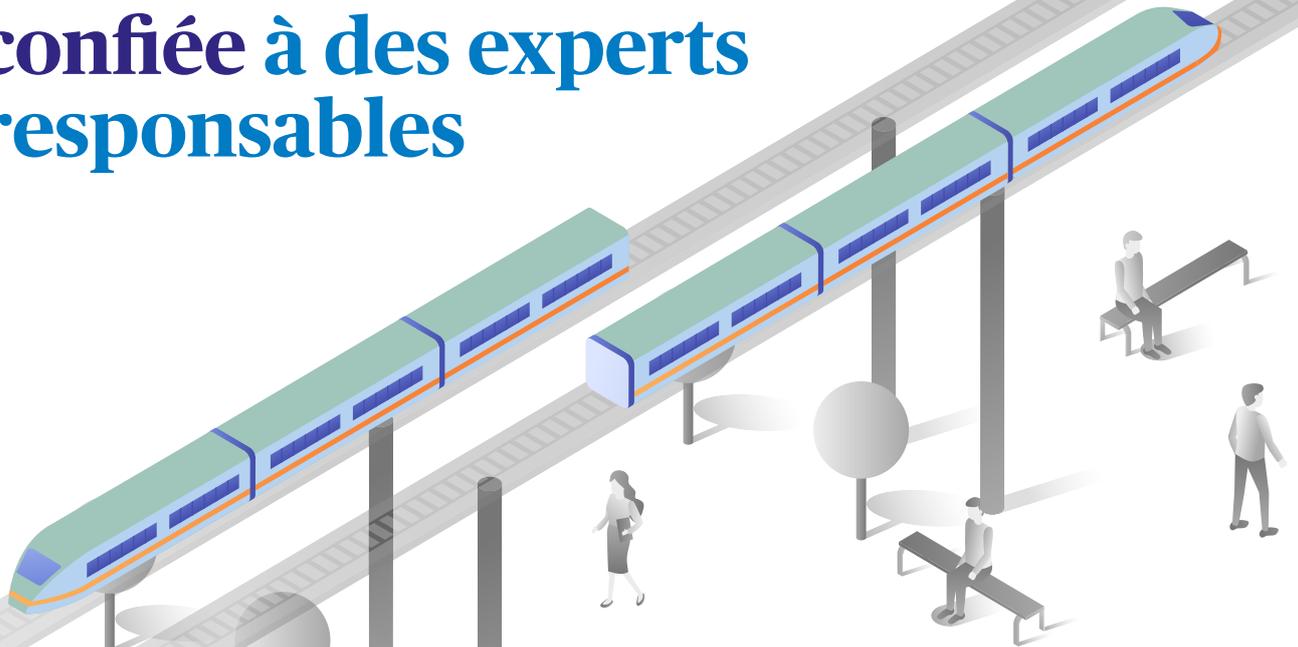
11%

des ventes de détail mondiales sont effectuées en ligne, ce qui laisse une marge de progression pour les années et décennies à venir

Source: AXA BOFAM - Global eCommerce, Octobre 2019



Une offre clé en main confiée à des experts responsables



Vous confiez votre épargne à AXA REIM SGP, une filiale d'AXA Investment Managers - Real Assets.

L'équipe de gestion sélectionne des actifs d'infrastructure, des fonds d'investissement et des sociétés non cotées et cotées dans les secteurs du transport, de l'énergie, de l'eau ou des télécommunications, essentielles au développement de l'économie digitale.

Le fonds est géré selon une approche flexible entre pays, secteurs et supports d'investissement visant à profiter des **meilleures opportunités du marché mondial des infrastructures en fonction des conditions économiques.**

Certains secteurs qui, pour des raisons morales ou éthiques, sont sujets à controverse, par exemple le charbon ou les sables bitumineux, sont exclus de l'ensemble des investissements d'AXA Avenir Infrastructure.

Le marché des infrastructures comporte des incertitudes et tous ces actifs ne seront pas les gagnants de demain, c'est pourquoi la sélection et l'analyse sont fondamentales.

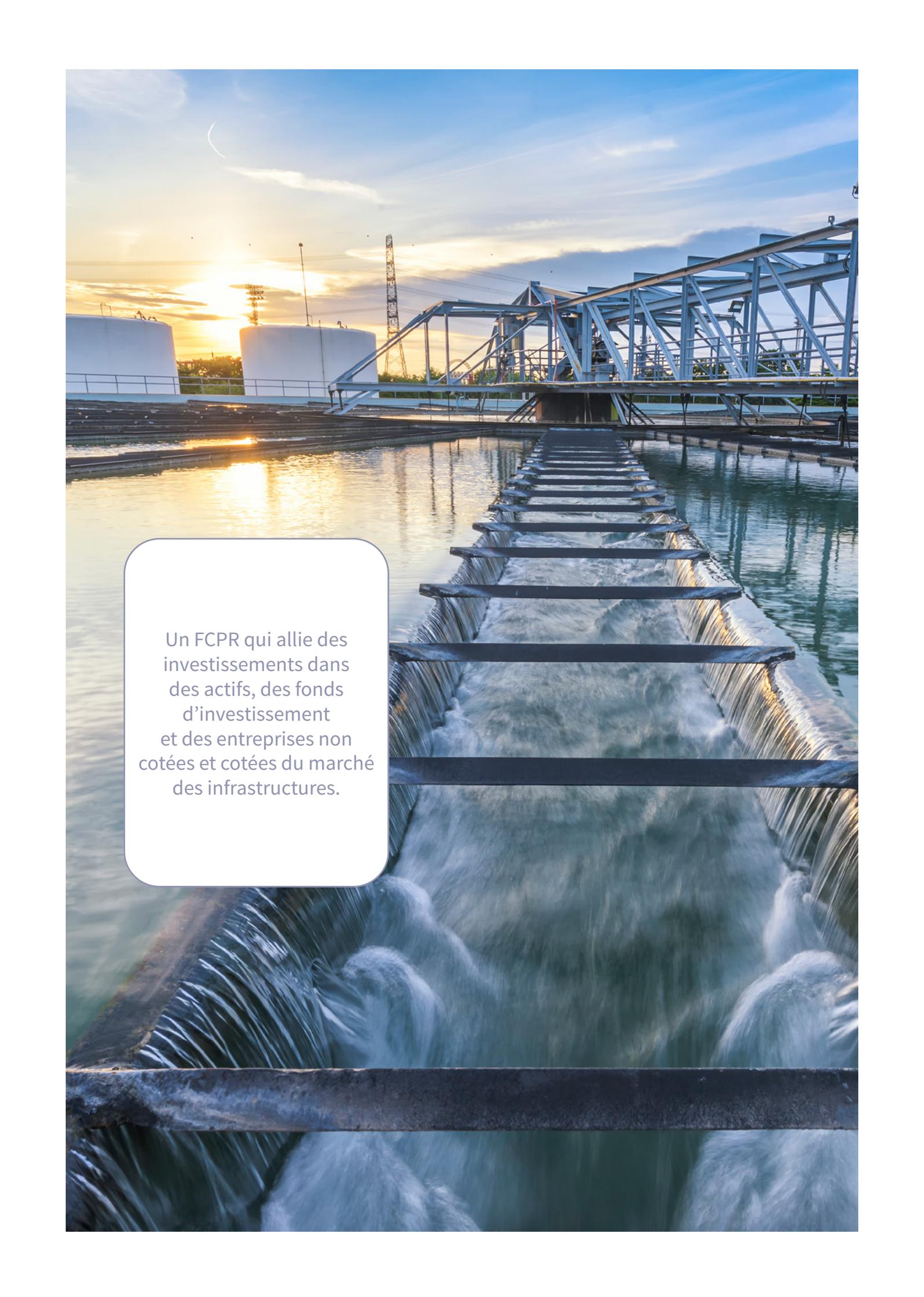
Il est précisé que la durée conseillée de détention des parts d'AXA Avenir Infrastructure est au minimum de 8 ans. Il existe un risque de blocage des rachats dans les conditions prévues au sein du règlement d'AXA Avenir Infrastructure. Aucune demande de rachat de parts ne sera admise pendant la suspension des rachats, ou en cas de pré-liquidation ou de liquidation d'AXA Avenir Infrastructure conformément au règlement.

Les énergies
renouvelables devraient
représenter

60%

de l'électricité mondiale
d'ici 2040

Source : Agence Internationale des Energies
Renouvelables, RENA, 03/2017

A photograph of a water treatment plant at sunset. The scene features a long, straight row of rectangular basins with metal grates, where water is being filtered. The sun is low on the horizon, casting a warm, golden glow across the sky and reflecting off the water's surface. In the background, there are large white cylindrical storage tanks and a complex network of blue metal structural beams. The overall atmosphere is serene and industrial.

Un FCPR qui allie des investissements dans des actifs, des fonds d'investissement et des entreprises non cotées et cotées du marché des infrastructures.



AXA REIM SGP, un spécialiste de la gestion de véhicules d'investissement immobiliers et d'infrastructure en Europe

AXA REIM SGP, créée en 2007 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, est une société spécialisée dans la gestion de portefeuilles d'investissement immobiliers et d'infrastructure. La société exerce des activités de gestion de fonds d'investissement français et étrangers et de mandats, investis notamment dans des actifs immobiliers et d'infrastructure et des créances finançant des actifs réels, immobiliers ou infrastructure. Le montant de ses actifs sous gestion s'élève à 34,5 milliards d'euros à fin décembre 2019 (source : AXA REIM SGP).

AXA REIM SGP met, au service de ses clients, son savoir-faire en gestion de portefeuilles d'instruments financiers et d'actifs immobiliers et d'infrastructure. Sur le secteur de l'infrastructure AXA REIM SGP dispose :

- › d'une expertise pluridisciplinaire sur les différents secteurs associée à des compétences juridiques et financières ;
- › la connaissance approfondie des marchés locaux et de chaque bien en portefeuille ;
- › des processus d'investissement et de gestion des risques établis et robustes.

AXA REIM SGP pourra, dans les conditions détaillées par le règlement d'AXA Avenir Infrastructure, décider de suspendre provisoirement les rachats de parts du fonds. Afin de faire face aux demandes de rachat, l'actif du fonds sera investi à hauteur d'environ 30% dans des actifs liquides, étant précisé qu'au moins 5% de son actif sera investi dans des liquidités.



AXA Investment Managers - Real Assets, un professionnel de l'immobilier et de l'infrastructure, leader sur son marché*

AXA REIM SGP s'appuie sur la solidité d'un grand groupe financier en tant que filiale d'AXA Investment Managers - Real Assets qui gère 100 milliards d'euros d'actifs à fin mars 2020 (source : AXA Investment Managers).

AXA Investment Managers - Real Assets est le **leader de la gestion de portefeuilles et d'actifs immobiliers et d'infrastructure en Europe**, et parmi les plus importants acteurs mondiaux*.

Les équipes d'AXA Investment Managers - Real Assets ont plus de 30 ans d'expérience. Aujourd'hui, elles comprennent plus de 600 collaborateurs répartis dans 14 bureaux dans le monde, opérant dans plus de 20 pays et apportant leurs connaissances approfondies des pays, villes et secteurs.



Acquisition de l'année 2019, catégorie infrastructure digitale



Acquisition de l'année 2019, catégorie infrastructure télécom



Gérant de l'année 2018, en dette d'infrastructure



Fonds infrastructure de l'année 2017

* Source : enquête INREV mai 2019. Les références aux classements et aux récompenses ne sont pas un indicateur des performances futures ni des places dans les classements ou les récompenses.

Une solution d'épargne éligible à l'assurance vie

AXA Avenir Infrastructure peut être choisie comme unité de compte dans certains contrats d'assurance vie et de retraite : vous pouvez ainsi bénéficier du cadre fiscal et juridique associé au type de contrat choisi.

12



AXA Avenir Infrastructure

Les atouts

L'opportunité, en contrepartie d'une commission de gestion, de s'exposer à des actifs dans lesquels il est quasiment impossible, pour des personnes physiques, d'investir en direct.

Une mutualisation des coûts et une diversification des risques grâce à la réalisation d'un investissement collectif dans différents actifs.

Une gestion active et flexible confiée à des professionnels.

Une solution simple pour diversifier son patrimoine. Le versement potentiel d'un revenu issu notamment des flux perçus.

Une information régulière sur la valorisation de votre investissement grâce au calcul d'une valeur liquidative bimensuelle.

Les risques

Parmi les principaux risques :

Risque de perte en capital.

Risques liés :

- › à la stratégie d'investissement ;
- › aux marchés, à la détention et à la gestion d'actifs d'infrastructure (travaux, dépréciation, modifications réglementaires, baisse du trafic, etc.),
- › aux opérations de développement éventuels,
- › à l'environnement,
- › à la détention et à la gestion d'actifs financiers (risques action, taux, crédit et risques liés aux contrats financiers etc.),
- › aux taux de change,
- › à la liquidité et aux potentielles difficultés à la revente,
- › à la concentration des actifs,
- › à la qualité de la contrepartie (défaillance d'un acquéreur, d'une banque ou d'un émetteur etc.).

Risque de plafonnement ou suspension des rachats.

Risques liés au recours à l'endettement pour le financement éventuel des acquisitions du fonds.

Risques liés à la gestion discrétionnaire.

Portefeuille cible envisagé pour le FCPR :

INFRASTRUCTURE	En direct ou via des fonds entre 50 % et 70 %
ACTIONS et/ou OBLIGATIONS	Actions et/ou obligations de sociétés cotées en infrastructure entre 0 % et 25 %
LIQUIDITÉS	Entre 5 % et 30 % (à titre temporaire)

AXA REIM SGP ne garantit pas la mise en œuvre de cette stratégie. Les allocations cibles peuvent varier en fonction des évolutions du marché, des opportunités et des faiblesses identifiées. Pour plus de précision sur les limites d'investissement, reportez-vous au DICI et au Règlement d'AXA Avenir Infrastructure.

La liste des risques ci-dessus n'est qu'indicative et illustrative et n'est ni détaillée ni exhaustive. D'autres risques sont détaillés dans le Document d'Information Clés pour l'Investisseur (DICI) et le Règlement d'AXA Avenir Infrastructure. Certains risques sont hors du contrôle d'AXA REIM SGP.

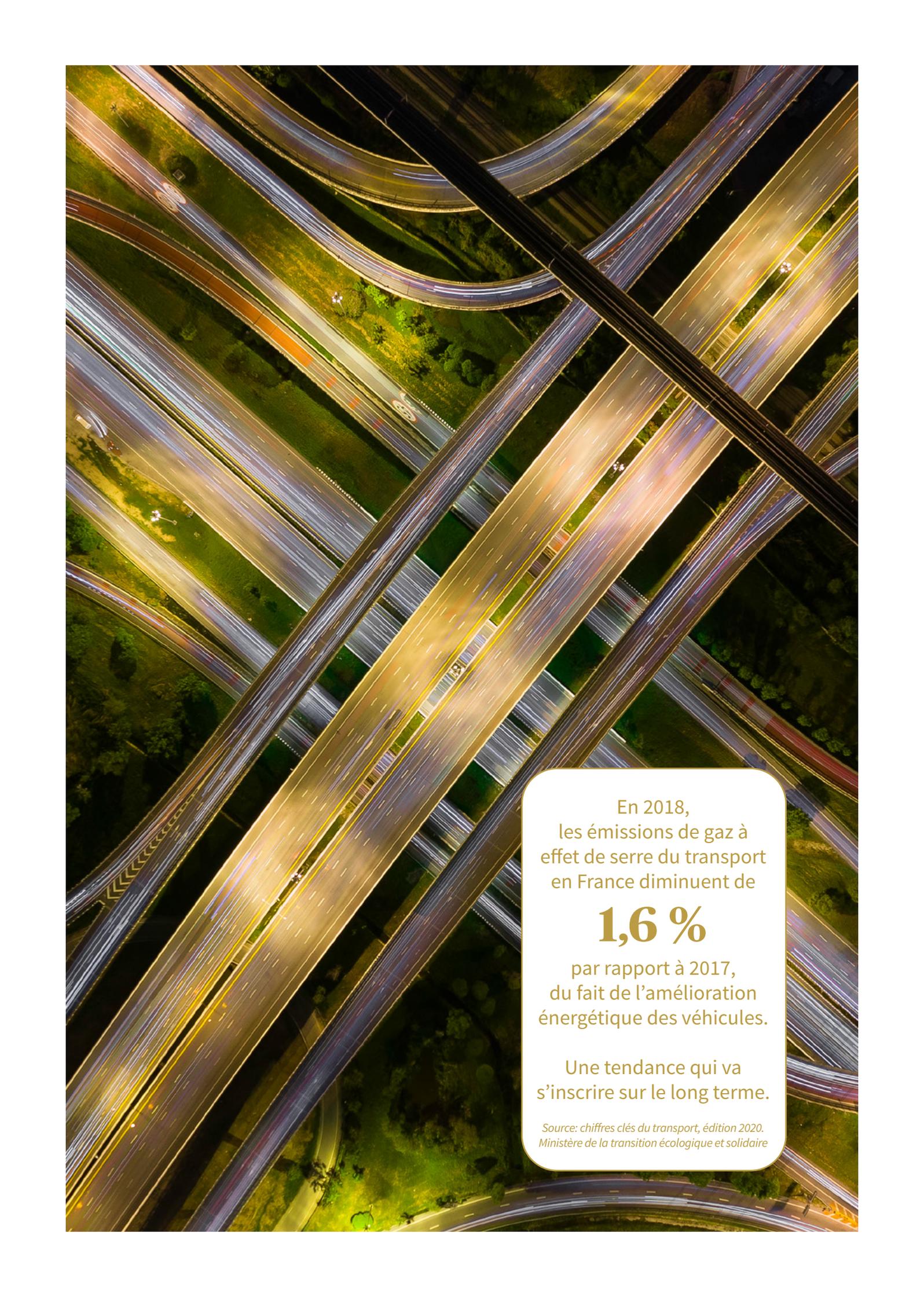


Principales caractéristiques du fonds

Nom	AXA Avenir Infrastructure
Forme Juridique	FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque), non fiscal
Code ISIN	FR0013466562
Agrément AMF	12 juin 2020
Devise de référence	Euro
Société de gestion	AXA REIM SGP, filiale d'AXA Investment Managers - Real Assets
Dépositaire	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Déléataire de gestion comptable	BNP PARIBAS FUND SERVICES France
Date d'établissement de la valeur liquidative	Bimensuelle (le 15 de chaque mois et le dernier jour calendaire de chaque mois)
Délai de souscription / rachat des parts du fonds	Centralisation des demandes de souscription-rachat des parts le jour ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative avant 11 heures (heure de Paris). Le délai de livraison des parts souscrites est au maximum de 9 jours ouvrés à compter de la date de centralisation. Le délai de règlement des parts rachetées est au maximum de deux mois suivant la centralisation de la demande de rachat et est réduit à 9 jours ouvrés dans les conditions normales de marché. Exceptionnellement, les souscriptions ou les rachats de parts du FCPR peuvent être suspendues (voir les conditions dans le règlement du FCPR).
Durée de placement recommandée	8 ans minimum
Indicateur de risque du fonds	7
Droit d'entrée et de sortie	Taux maximum de frais annuels moyens : 3,125 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Taux maximum de frais annuels moyen : 2,85 % de l'actif net
Frais de constitution	0,0375% annuel moyen maximum de l'actif net

Les principales caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à un investissement dans AXA Avenir Infrastructure sont décrits dans le règlement et le Document d'Information Clés pour l'Investisseur (DICI) de ce FCPR qui doit être lu avant tout investissement.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au titre IV du règlement d'**AXA Avenir Infrastructure**. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie/retraite des frais d'entrée ou d'arbitrage et des frais de gestion annuels s'appliquent outre les frais de gestion propres au FCPR. Pour connaître ces frais, il convient de se référer aux dispositions de votre contrat. La liste des principaux risques du fonds figure à la page suivante.



En 2018,
les émissions de gaz à
effet de serre du transport
en France diminuent de

1,6 %

par rapport à 2017,
du fait de l'amélioration
énergétique des véhicules.

Une tendance qui va
s'inscrire sur le long terme.

*Source: chiffres clés du transport, édition 2020.
Ministère de la transition écologique et solidaire*



Risques liés à un investissement dans AXA Avenir Infrastructure

Pour une description exhaustive des risques, veuillez-vous référer au règlement du fonds.

Le fonds comporte un risque de perte en capital, son horizon d'investissement est de 8 ans.

Risque de perte en capital :

Le capital investi n'est pas garanti et le fonds est soumis à un risque de perte en capital.

Risque de plafonnement ou blocage des rachats :

La faculté pour les souscripteurs de solliciter le rachat de leurs parts par le fonds est susceptible d'être plafonnée ou suspendue dans les conditions prévues par le règlement

Risque action :

sur ces marchés, le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur des actifs investis en actions dans le fonds baissera.

Risque de taux :

une variation des taux d'intérêts entraîne une variation du cours des obligations. En cas de remontée des taux, la valeur des actifs investis en obligation peut être amenée à baisser.

Risque de crédit :

risque lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses engagements. La dégradation de la notation de l'émetteur ou sa défaillance peuvent faire baisser la valeur des titres dans lesquels le fonds est investi entraînant une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de frais :

un niveau élevé des frais, certaines des parts pouvant supporter le cas échéant un taux de frais annuel moyen supérieur à 10%.

Risque d'illiquidité :

il peut être difficile d'évaluer la valeur, de vendre ou de liquider une position existante dans une société dont les titres ne sont pas négociés sur un marché d'instruments financiers. Le fonds pourrait se trouver dans l'impossibilité de liquider les investissements en réalisant un profit, dans la mesure où il n'existe pas de marché liquide pour les investissements.

Risque lié aux infrastructures :

les investissements en infrastructures sont soumis aux risques inhérents au fonctionnement et à l'activité des infrastructures, en ce compris des risques associés à la conjoncture économique générale, à la concentration géographique ou à la concentration du marché, des risques climatiques, des risques liés à l'environnement réglementaire et législatifs, des risques liés à la construction, à l'exploitation et la maintenance, des risques environnementaux et des risques souverains.

Risque d'investissement à l'international :

investir à l'international implique des impacts potentiels en termes de taxe, de réglementation ou de devise par exemple, qui peuvent entraîner des variations de la valeur du portefeuille.

Risques inhérents aux investissements dans certains pays, secteurs ou classes d'actifs :

risque résultant de la concentration des investissements réalisés par le fonds sur certains types de sociétés, secteurs et/ou pays et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative lorsque ces types de sociétés, secteurs et/ou pays perdent de la valeur ou deviennent moins liquides.

Risque lié aux obligations spéculatives à haut rendement :

il s'agit d'emprunts émis par des sociétés qui versent des intérêts plus élevés liés au risque supplémentaire qu'elles présentent de ne pas pouvoir rembourser leur dette. Elles comportent donc un risque accru de perte en capital.

Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés :

le fait pour le fonds d'utiliser des instruments dérivés crée des risques spécifiques, tels que le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque légal, le risque de valorisation, le risque opérationnel et les risques liés aux actifs sous-jacents.

Les investisseurs potentiels doivent comprendre, étudier, évaluer et assumer les risques d'un investissement dans le Fonds. La liste ci-dessus n'est ni détaillée ni exhaustive. D'autres risques sont détaillés dans le DICI et le Règlement d'AXA Avenir Infrastructure. Certains risques sont hors du contrôle d'AXA REIM SGP.

Ce document est exclusivement conçu à des fins promotionnelles. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni une offre ou sollicitation, ni un conseil en investissement ou une incitation à l'investissement ou à l'arbitrage. Il a été établi sur la base d'informations, projections, estimations, anticipations et hypothèses qui comportent une part de jugement subjectif. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document peuvent n'être que partielles. Elles sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Toutes les informations, analyses et conclusions détaillées ici présentent les connaissances actuelles et l'estimation du marché d'AXA REIM SGP au moment de sa production. Néanmoins, cela peut aboutir à des déclarations ou des présentations erronées non voulues et l'information peut changer à tout moment sans annonce préalable et / ou avis au destinataire de ce document. Ainsi, une responsabilité ou une garantie pour l'actualisation, l'exactitude et l'exhaustivité des informations, estimations et opinions attribuées ne peut être assumée. Les images sont fournies à des fins de démonstration et d'illustration uniquement.

Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La responsabilité d'AXA REIM SGP ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations.

Les principales caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à un investissement dans [AXA Avenir Infrastructure] sont décrits dans le règlement et le Document d'Information Clés pour l'Investisseur (DICI) de ce FCPR qui doit être lu avant tout investissement. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter un conseiller professionnel avant toute décision d'investissement, afin de déterminer si l'investissement dans ce FCPR convient à leur profil et à s'enquérir des conséquences fiscales d'un tel investissement.

Le règlement, le DICI et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires et toutes autres informations pratiques sont mis à disposition du public sur simple demande auprès d'AXA REIM SGP ou sur son site internet www.axareimsgp.fr.

Ce FCPR est disponible dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de retraite. Dans ce cadre, vous accédez au FCPR en fonction des dispositions de votre contrat auquel nous vous invitons à vous reporter (notamment pour connaître les frais qui s'appliquent outre les frais de gestion propres au FCPR).

AXA REIM SGP et/ou ses affiliés peuvent recevoir une rémunération en relation avec le FCPR

AXA REIM SGP décline toute responsabilité relative à une décision prise sur la base ou en se fondant sur ce document. AXA REIM SGP décline expressément toute responsabilité quant à (i) l'exactitude ou l'exhaustivité des données de tiers (ii) l'exactitude ou l'exhaustivité des modèles, hypothèses, prévisions ou estimations utilisés dans la réalisation des analyses, (iii) toute erreur ou omission dans le calcul ou la diffusion des analyses ou (iv) toute utilisation des analyses.

AXA REIM SGP ne fait aucune représentation ou garantie (expresse ou implicite) de quelque nature que ce soit et n'est en aucun cas responsable de la véracité, l'exhaustivité ou l'exactitude de toute information, projection, représentation ou garantie (expresse ou implicite) dans ou omission de cette information.

ATTENTION : l'investissement sur des supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Aucune des catégories d'actions [AXA Avenir Infrastructure] ne peut être offerte ou vendue directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique à/au bénéfice de « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la S.E.C.

© 2020 AXA Investment Managers et ses sociétés affiliées. Tous droits réservés.

Design & Production: Internal Design Agency (IDA) | 07/ 2020 | 20-010610 | Photo Credit: Gettyimages